



## **COMMUNE DE ROPPENTZWILLER**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 19 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 12 août 2025.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. KLOCKER Philippe et M. BRAND Serge, adjoints

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, Mme BACH Sylvia et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** Mme BINGLER Stéphanie donnant procuration à M. BRAND Serge ; M. RICHART Patrice donnant procuration à Mme GESSER Maryline ; M. BILGER Michel donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude

**Membre absent excusé :** néant

**Secrétaire de séance :** M. BRAND Serge

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 mai 2025

2. URBANISME :

- 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
- 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. AFFAIRES FINANCIERES :

- 3.1. B.P. 2025 : Décision modificative

4. PERSONNEL COMMUNAL :

- 4.1. Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2025
- 4.2. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026 – Modification délibération du 20/05/2025

5. SALLE POLYVALENTE / CLUB-HOUSE :

- 5.1. Modalités d'occupation et loyer « Brin de yoga »

6. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que Monsieur Serge BRAND occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 20 mai dernier.

Concernant le point 4.1. relatif à la mutuelle des salariés au 1er janvier 2026, M. STOLTZ s'étonne que dans les dispositions de cotisation, cette dernière soit limitée à 3 enfants et souhaiterait en connaître les raisons. M. Serge BRAND lui explique qu'à partir du 4<sup>e</sup> enfant la cotisation est gratuite.

M. STOLTZ Sébastien fait remarquer que le nom des jeunes embauchés en tant que jobs d'été mériterait être mentionné au point 4.2.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de Jean RUEHER et de Julien MULLER.

Concernant le point 7 abordant le retrait de la commune du SIGFRA, M. STOLTZ ne comprend pas la démarche, dans la mesure où le SIGFRA a de toute façon vocation à disparaître.

M. KLOCKER Philippe précise que la commune a préféré prendre les devants, car il est difficile de savoir combien de temps va prendre la procédure de dissolution du SIGFRA.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. URBANISME

### 2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

### 2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

## 3. AFFAIRES FINANCIERES :

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour rajouter le point « 3.2. Demande de subvention », afin de délibérer sur une demande de subvention qui lui est parvenue avant la présente réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3.1. B.P. 2025 : Décision modificative

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente d'une partie du terrain attenant au Presbytère, il est nécessaire de voter une décision modificative en vue de procéder aux différentes écritures comptables qu'implique cette cession.

Entendu les explications de monsieur le maire et conformément aux indications comptables transmises par la Trésorerie d'Altkirch, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés



**VOTE la décision modificative n°2/2025 au Budget Primitif 2025 suivante :**

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
042	675 – Valeur nette comptable	3 360,52 €
042	6761 – Plus-value	44 139,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 500,00 €</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
77	775 – Prix de vente, opération réelle	47 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 500,00 €</b>

**3.2. Demande de subvention**

Monsieur le maire présente la demande de subvention d'une jeune administrée de la commune, élève de la classe d'AEPA (Animation Enfance et Personnes Âgées) du lycée JJ HENNER à ALTKIRCH. Dans le cadre de leur projet scolaire, la classe partira en voyage éducatif à Bordeaux. A ce titre, le professeur principal, conjointement à l'élève, adresse une demande de don à la commune pour participer au financement du voyage (frais de transport, d'hébergement et des activités proposées sur place) qui représentent 800 € à la charge des familles.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 15.- € par jour et par élève originaire de Roppentzwiller prenant part à ce séjour éducatif à Bordeaux du 21 au 26 septembre 2025, soit un total de 90.- € (15.- € x 6 jours x 1 élève) ;

**PRÉCISE** que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025 ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer le virement au lycée JJ HENNER d'Altkirch ou à la famille sur présentation d'une attestation de participation au voyage scolaire.

**4. PERSONNEL COMMUNAL :**

**4.1. Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Monsieur le maire indique que la réouverture de deux classes sur le site de l'école de Roppentzwiller à la rentrée de septembre 2025 aura une incidence sur la charge de travail de l'agent communal en charge du nettoyage des bâtiments communaux.

Il rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 3 octobre 2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35èmes).



Après s'être entretenu avec l'intéressée, monsieur le maire annonce à l'assemblée que madame OBERRIEDER Patricia est d'accord pour augmenter à nouveau son temps de travail hebdomadaire à compter du 1er septembre 2025 à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35èmes à la place de 6 heures hebdomadaires actuellement.

La modification de son temps de travail étant supérieure à 10%, il a été nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant de procéder à la suppression du poste actuel. De plus, la procédure nécessite de créer ensuite un nouveau poste à raison du temps de travail futur, d'en faire la publicité sur le site dédié, de délibérer quant à la suppression et à la création de poste, avant de signer un avenant au contrat avec la salariée.

Par conséquent, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer quant à :

- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6/35èmes à compter du 01/09/2025 ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35èmes à compter du 01/09/2025

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 03/10/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (6/35èmes) à compter du 01/11/2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial N° CST2025/209 en date du 12/08/2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu les modèles de délibérations proposés par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 6 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2025, dans la mesure où ce temps de travail sera insuffisant suite à la réouverture de 2 classes primaires sur le site scolaire de Roppentzwiller à compter du 01/09/2025 ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial excède 10 % ;

**DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 6 heures (soit 6/35èmes) à compter du 01/09/2025 ;

**DECIDE DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10/35èmes) à compter du 01/09/2025 ;



**CHARGE** monsieur le maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés ;  
**CHARGE** monsieur le maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;  
**CHARGE** monsieur le maire de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **4.2. Mutuelle des salariés à compter de janvier 2026 – Modification délibération du 20/05/2025**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 20 mai 2025. Il s'avère qu'une erreur a été constatée concernant la référence à l'avis du Comité Social Territorial (CST). En effet, la date indiquée est erronée et concerne une précédente saisine. Après vérification, il a été constaté que la commune a omis de saisir le CST. Par conséquent, nous avons procédé à la régularisation de ce dossier en sollicitant l'avis du CST et il convient à présent de le mentionner dans cette délibération rectificative.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la délibération en date du 20/05/2025 ;

Considérant que la référence de l'avis du CST mentionnée dans ladite délibération est erronée et qu'il convient de prendre une délibération rectificative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**VOTE** la délibération rectificative ci-dessous

Vu l'avis favorable du comité social territorial N° CST2025/191 en date du 01/08/2025 ;

**DÉCIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- **de fixer** le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :
  - **20 € par mois pour un agent seul**
  - **25 € par mois pour un couple (marié/pacsé ou en concubinage ou conjoint non retraité)**
  - **5 € supplémentaire par mois et par enfant de moins de 20 ans (limité à 3 enfants)**
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### **5. SALLE POLYVALENTE / CLUB-HOUSE**

##### **5.1. Modalités d'occupation et loyer « Brin de yoga »**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie en date du 1er août dernier, madame Liamna JERMANN représentante de la société « Brin de yoga ».



Il rappelle qu'elle anime des séances de yoga dans le Club-house à raison de 3 créneaux de 1h par semaine.

Les dispositions de la convention de location signée en date du 1er avril 2023, mentionnent un loyer de 10 € par créneau.

Madame JERMANN a sollicité ce rdv en mairie en vue d'une augmentation de son temps d'occupation de 1 créneau hebdomadaire, le vendredi et de rediscuter du montant du loyer.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE SON ACCORD** pour augmenter le nombre de créneaux d'occupation du club-house par « Brin de Yoga », de 3 actuellement à 4 créneaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**DECIDE de maintenir** le loyer à 10 € pour les 3 créneaux déjà occupés et

**DECIDE de fixer** un loyer à 8 € pour le créneau rajouté le vendredi matin de 10h15 à 11h15

**CHARGE** monsieur le maire de procéder à la rédaction et à la signature de l'avenant à la convention de location signée avec Brin de Yoga en date du 1er avril 2023

## 6. DIVERS

### 6.1. SAS JUST QUEEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAS JUST QUEEN propriétaire du distributeur de pizza à côté de la mairie, a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 3 juillet 2025. Puis, par jugement en date du 23/07/2025, le Tribunal de Commerce de DIJON a converti la procédure de redressement en liquidation judiciaire et a désigné la SELARL ASTEREN et la SELARL MJ ET ASSOCIES en qualité de liquidateurs judiciaires.

Il informe par ailleurs l'assemblée qu'un repreneur serait intéressé par l'emplacement et éventuellement le distributeur : « ZIO PIZZA » établi à Richwiller. Ce dernier envisage de reprendre plusieurs emplacements et distributeurs de la société JUST QUEEN, selon les conditions établies dans le cadre de la liquidation judiciaire en cours.

### 6.2. Ecole

Monsieur Serge BRAND informe le conseil municipal de la réouverture de notre école primaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il regrette de n'avoir pas eu plus de temps pour discuter de ce point avec le conseil municipal mais la décision d'une ouverture de classe dans notre RPI a été prise le 24 juin 2025 et nous n'avons eu qu'une semaine pour décider de l'accepter ou non. Une ouverture de classe étant très rare, nous avons décidé de l'accepter et de rouvrir notre école, qui était la seule possibilité d'accueil dans notre RPI. Cette décision va à l'encontre de notre volonté de quitter le RPI prise il y a deux ans. N'ayant pas réussi dans notre dessein, nous allons continuer à travailler avec le RPI actuel.

Les locaux de l'école ont été vidés la semaine dernière par des membres du SIAS avec l'aide de quelques conseillers municipaux et des ouvriers communaux. Les deux bennes nécessaires ont été prises en charge par le SIAS.

Certaines personnes du village se sont plaintes de tous les livres qui ont été jetés durant cette opération. Quatre bourses aux livres ont eu lieu, personne ne s'est intéressé à ces derniers et tous les documents importants ou de valeur culturelle ont été conservés, soit à la mairie, soit récupérés par les Crocod'III ou par le Bramahus. Par conséquent, le reste pouvait légitimement être jeté.



### 6.3. Demande de l'état de santé de Mme LUCARELLI Emmanuelle

M. KNOLL Pascal demande des nouvelles de l'état de santé de Mme LUCARELLI. M. le maire lui répond qu'elle se remet doucement et qu'elle poursuit sa convalescence en espérant pouvoir reprendre du service au mois d'octobre 2025.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h11.

Le maire  
Jean-Claude EGGENSPILLER



#### Ordre du jour :

2. Approbation du compte-rendu du 20 mai 2025

2. URBANISME :

- 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
- 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. AFFAIRES FINANCIERES :

- 3.1. B.P. 2025 : Décision modificative
- 3.2. Demande de subvention

4. PERSONNEL COMMUNAL :

- 4.1. Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2025
- 4.2. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026 – Modification délibération du 20/05/2025

5. SALLE POLYVALENTE / CLUB-HOUSE :

- 5.1. Modalités d'occupation et loyer « Brin de yoga »

6. DIVERS

Affiché le :

Retiré le :

